

2021-64 Acquisition de bâtiment

Comme évoqué lors du vote du budget, la Commune souhaite pouvoir disposer d'un certain nombre de biens actuellement en vente pour permettre l'engagement de chantiers à venir.

Après acquisition de la friche située sur le quartier de la gare et de l'ancien office notarial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment situé en proximité immédiate du Pont Vieux et ses espaces extérieurs cadastrés AH 299 et AH 621 d'une superficie totale de 8701 m² dont une partie bâtie à usage d'habitation de 201 m², au prix de 330 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison dite « Laplanche », que son parc apparaît comme stratégique et essentiel. C'est un espace naturel de plus de 8 000 m² en plein centre-ville longeant la Vézère et offrant une liaison avec le jardin de la Vergne se révélant déterminant dans les projets d'aménagement de la ville.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 juin 2021 évaluant l'ensemble immobilier à 356 775 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'acquérir ce bâtiment et ses espaces extérieurs au prix de 330 000 €.

Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Madame Anglard demande si l'étude est faite par le CAUE ou l'ATD.
Monsieur le Maire répond le CAUE.**

2021-65 Cession de bâtiment – Pôle des Services Publics

En 2012, la Commune de Terrasson-Lavilledieu avait décidé de créer un bâtiment destiné à structurer l'offre de service public. Le Pôle des Services Publics accueillait l'ensemble des services œuvrant en faveur de l'emploi garantissant ainsi une cohérence dans la stratégie de déploiement des actions en faveur de l'emploi.

De nombreuses restructurations dans l'offre de services publics sont intervenues ces dernières années. Les services de pôle emploi ont quitté le bâtiment pour intégrer des locaux en proximité, la Communauté de Communes et le CIAST ont pris leur place et les services du Conseil Départemental de la Dordogne ont également fait le choix d'intégrer des locaux en leur nom propre.

Les premiers et derniers niveaux sont occupés respectivement par l'association Espace Economie Emploi et les services de la DDFIP, avec qui la collectivité est liée par bail civil.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a manifesté sa volonté de pouvoir disposer de locaux complémentaires et pouvoir devenir propriétaire de l'ensemble du bâtiment. La Commune quant à elle n'a pas vocation à être le porteur d'ensembles immobiliers à vocation de bureaux.

Vu l'avis des Domaines évaluant l'ensemble immobilier à 908 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la Communauté de Communes l'ensemble immobilier s'élevant sur 4 niveaux cadastré sur les parcelles AE 167 et AE 367 d'une superficie de 1 441.99 m² au prix de 900 000 €.

Les entretiens afférents au bâtiment feront l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes jusqu'à leur extinction.

Seul le contrat de prêt directement lié au bâtiment sera conservé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à céder à la Communauté de Communes l'ensemble immobilier s'élevant sur 4 niveaux cadastré sur les parcelles AE 167 et AE 367 d'une superficie de 1 441.99 m² au prix de 900 000 €.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-66 Modification statutaire de l'EPCI – Prise de compétence mobilité

Par la délibération n° 2021.051 datée du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour une modification statutaire visant à la prise de compétence mobilité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes.

L'organisation de la compétence mobilité a été définie par la Loi d'Orientation des Mobilités et 2 niveaux sont prévus dans l'organisation :

- le premier concerne l'intercommunalité qui devient compétente pour les services qui sont présents sur son territoire,
- le second concerne la Région qui est compétente pour tous les services qui vont au-delà du territorial intercommunal,

Monsieur le Maire précise que désormais 2 options sont envisageables, la prise de compétence par la Communauté de Communes ou le maintien de cette compétence au niveau de la Région.

La Communauté de Communes, dans la définition de ses axes de déploiement de la compétence, a laissé entrevoir les éléments suivants :

- la poursuite des actions d'ores et déjà mises en œuvre à savoir la plateforme mobilité, l'autoécole associative,
- la mise en place d'une réflexion sur l'exercice de la compétence à un échelon supra qu'est celui du territoire SCOT,
- l'absence d'appel de versement mobilité auprès des opérateurs économiques tant qu'une ligne régulière de transport ne sera pas mise en place.

Monsieur le Maire précise que le transport scolaire restera quant à lui à l'échelon régional. La Communauté de Communes n'assurera pas l'organisation de ce service et maintiendra son action en qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd rang.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-67 Modification des statuts de la Communauté de Communes – changement de dénomination

Par délibération en date du 8 juin 2021, le Conseil Communautaire a voté le changement du nom de la Communauté de Communes.

Cette modification est le résultat des objectifs recherchés suivants :

- donner une unité au territoire,
- permettre une communication forte sur un nom traduisant ainsi, dans son appellation, l'ensemble du territoire communautaire.

Le nouveau nom est : « Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ».

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/092 du 8 juin 2021 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la modification statutaire relative à la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes : « Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté ».

2021-68 Modification du règlement intérieur de la Maison Petite Enfance
--

Le règlement intérieur de la Maison Petite Enfance n'ayant pas été mis à jour depuis plusieurs années, un certain nombre d'évolutions ont été enregistrées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'un nouveau règlement et d'acter les modifications ci-après :

- les règles de vie de la structure (les différents temps d'accueil et de vie des enfants),
- les rôles et missions de chaque professionnel qui officie à la Maison Petite Enfance,
- les modalités de facturation, de réservation et de contractualisation des prestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte le règlement intérieur de la Maison Petite Enfance.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-69 Travaux d'éclairage public – Extension EP rue du Haute Bigassou

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Extension EP rue du Haute Bigassou

L'ensemble de l'opération est estimé à **21 055,99 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Extension – solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la Commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à **12 282,66 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve le dossier qui lui est présenté,

-Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2021,

-S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Anglard demande plus d'informations et de précisions sur le règlement. Madame Anglard demande si le refus du droit à l'image peut suspendre le contrat.

Monsieur le Maire répond que non, simplement la prise de vue, ce n'est pas un motif de refus d'inscription.

2021-70 Travaux d'éclairage public – Remplacement coffret EP La Nicle

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Remplacement coffret EP La Nicle

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 061,12 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **574,77 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve le dossier qui lui est présenté,

-Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2021,

-S'engage à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-71 Eclairage public – Ajout d'un point lumineux

Un secteur de la Commune rue Alfonse de Lamartine laisse apparaître des insuffisances dans le positionnement des points lumineux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le SDE 24 pour la réalisation d'une étude qui viserait à implanter 1 point lumineux supplémentaire rue Alphonse de Lamartine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à mandater le SDE 24 pour la réalisation de l'étude susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-72 Eclairage public – Ajout de deux points lumineux

Un secteur de la Commune au lieu-dit Preyssac laisse apparaître des insuffisances dans le positionnement des points lumineux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le SDE 24 pour la réalisation d'une étude qui viserait à implanter 2 points lumineux supplémentaires au lieu-dit Preyssac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à mandater le SDE 24 pour la réalisation de l'étude susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-73 Création d'un poste d'agent d'entretien et d'un poste d'assistant d'accompagnement à l'enfance dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Poste 1 :

- Contenu du poste : un poste d'agent d'entretien en charge d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la Commune.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC

Poste 2 :

- Contenu du poste : un poste d'agent d'accompagnement à l'enfance en charge d'assurer le remplacement des agents communaux intervenant au sein des écoles maternelles et de la crèche.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Poste 1 :

- Contenu du poste : un poste d'agent d'entretien en charge d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la Commune.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC

Poste 2 :

-Contenu du poste : un poste d'agent d'accompagnement à l'enfance en charge d'assurer le remplacement des agents communaux intervenant au sein des écoles maternelles et de la crèche.

-Durée du contrat : 6 mois

-Durée hebdomadaire de travail : 20h

-Rémunération : SMIC

-Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Madame Anglard demande sur quels postes se portent les créations de postes.

Madame Liarsou répond un poste ATSEM / Petite Enfance et un poste d'agent d'entretien.

Madame Anglard demande si sur la partie ATSEM, on pouvait envisager ensuite une stagiairisation.

Madame Liarsou répond que cela dépendra des futurs départs en retraite.

2021-74 Acceptation de sinistre

Suite à un sinistre occasionné par un choc entre un véhicule et un arbre de la Commune, la compagnie d'assurance de la partie adverse a acté un remboursement d'un montant de 3 283.84 € en faveur de la Commune.

Après examen par la commission Finances dans sa séance du 28 Juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'un montant de 3 283.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte le remboursement de l'indemnité de sinistre susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-75 Annulation de créances

Après communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables sur les services de garderies et restauration scolaire et après examen par la commission Finances dans sa séance du 28 Juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances d'un montant total de 362.26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'éteindre les créances susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-76 Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité

Chaque année, la Commune doit délibérer pour facturer aux concessionnaires la Redevance d'Occupation du Domaine Public qui leur incombe.

Ce montant est déterminé par l'application d'une formule type assise soit sur la population totale de la Commune ou sur le linéaire des ouvrages de distribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la redevance électricité, au titre de l'année 2021, d'un montant de 1 699.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'arrêter la redevance électricité d'un montant de 1 699.67 € au titre de l'année 2021.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-77 Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz

Chaque année, la Commune doit délibérer pour facturer aux concessionnaires la Redevance d'Occupation du Domaine Public qui leur incombe.

Ce montant est déterminé par l'application d'une formule type assise soit sur la population totale de la Commune ou sur le linéaire des ouvrages de distribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la redevance gaz, au titre de l'année 2021, d'un montant de 1 702 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'arrêter la redevance gaz d'un montant de 1 702 € au titre de l'année 2021.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-78 Autorisation faite au Maire d'engager des négociations avec le SIAEP en vue d'une adhésion

Alors que la question de l'eau potable va devenir un enjeu crucial pour ces prochaines années, il apparaît de plus en plus nécessaire d'avoir une approche collective et mutualisée de sa gestion.

La Commune de Terrasson assure seule la gestion de l'eau potable. Un marché d'affermage avait été conclu et son échéance est prévue pour la fin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entamer des négociations avec le Président du SIAEP en vue d'une éventuelle adhésion.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision ne sera prise sans information et validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à entamer les négociations avec le SIAEP en vue d'une éventuelle adhésion.

L'association les Aristochats réalise un travail important et remarquable dans la prise en charge des chats sur la Commune.

L'investissement de ses membres a permis non seulement de faire un travail significatif sur l'accompagnement sanitaire des animaux de la Commune mais aussi sur celui lié à la maîtrise de la population féline.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'association les Aristochats.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Anglard redemande un geste supplémentaire pour les associations caritatives.

Madame Anglard demande le nombre d'année d'existence de cette association.

Monsieur le Maire répond 1 an à peine.

Monsieur Valade demande le positionnement de la Commune sur la fermeture de Carrefour Market à Terrasson et le parking attenant.

Monsieur le Maire répond que la Commune a eu connaissance de la fermeture le 27 juin dernier, ils sont locataires jusqu'au 31 décembre 2021 et que la Commune met en rapport le propriétaire et plusieurs personnes afin de se mettre sur le projet et de faire des offres.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

